

Année universitaire : 2020-21

Avenant à la Convention de stage pour la période du
_____ au _____ entre

1 - L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU DE FORMATION

Nom :
Adresse :
☎ +33(0)
Représentée par (signataire de la convention)
Qualité du représentant : PRESIDENTE - PRESIDENT - DIRECTRICE –
DIRECTEURS : Guillaume Loizillon, Grégoire Quenault
Composante/UFR : Arts Philosophie, Esthétique

mél : licence.arts@univ-paris8.fr
Adresse (si différente de celle de l'établissement) :
.....
.....

2 - L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom :
Adresse :
.....
.....
Représenté par (nom du signataire de la convention) :
.....
Qualité du
représentant
:.....
Service dans lequel le stage sera effectué :
.....
mél :
.....
Lieu du stage (si différent de l'adresse de l'organisme) :
.....

3 - LE/LA STAGIAIRE

Nom..... Prénom : Sexe : F M Né(e) le : ___ / ___ / ___
Adresse :
.....
☎ mél :
INTITULE DE LA FORMATION OU DU CURSUS SUIVI DANS L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET VOLUME HORAIRE :
.....
.....

**ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ÉTABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT**

Nom et prénom de l'enseignant référent :
.....
Fonction (ou discipline) :
mél :

ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom et prénom du tuteur
de stage :
Fonction :
.....
☎mél :
.....

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L124-1 et suivants,
[Vu la LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19](#) modifiée
Vu les textes relatifs à la pandémie publiés sur le site : <https://www.vie-publique.fr/covid-19-les-textes-publies-au-journal-officiel>

Article 1 : objet

Compte-tenu des circonstances exceptionnelles ayant lieu durant ce stage, le présent avenant a pour objet de modifier la convention de stage signée entre l'établissement d'enseignement, l'organisme d'accueil et le stagiaire tels que désignés en tête.

CAS 1 : Article 2 : Modification des dates du stage (autorisation d'absence pendant le confinement compte-tenu de l'impossibilité de réaliser le stage à distance)

Le stage prévu du _____ au _____ est prolongé jusqu'au _____, soit une durée totale de stage de _____ heures.

Compte-tenu de l'impossibilité de réaliser le stage à distance et de l'obligation de confinement, il est entendu entre les parties que le stagiaire bénéficie d'une autorisation d'absence du _____ au _____, date de fin du confinement. Cette autorisation d'absence pourra être prolongée en cas de prolongation du confinement.

CAS 2 Article 2 : Stage à distance

A compter de la signature du présent avenant par le stagiaire, le stage aura lieu à l'adresse suivante _ : _

Il est entendu entre les parties qu'en cas de mesures de déconfinement, le stagiaire reviendra sur les lieux initialement prévus dans la convention de stage dans les meilleurs délais, compte-tenu éventuellement des délais d'acheminement sur le lieu de stage.

CAS 3 : Article 2 : Suspension du stage (en cas de confinement et d'impossibilité de stage à distance)

Le stage prévu du _____ au _____ est suspendu à compter du _____ jusqu'au _____ compte-tenu de l'obligation de confinement et de l'impossibilité de réaliser le stage à distance. Il reprendra le _____ sauf prolongation du confinement.

CAS 4 : Article 2 : Arrêt définitif du stage

Le stage prévu du _____ au _____ est interrompu à compter du _____. Les parties conviennent d'étudier ensemble la possibilité de mise en œuvre de l'article L124-15 du code de l'éducation.¹

Article 3 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet de plein droit à sa date de signature par le stagiaire.

Il est entendu entre les parties que le présent avenant pourra être envoyé par courriel avec signatures scannées, sous réserve de vérification de l'identité des signataires, conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil.²

¹ [Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel ou son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'autorité académique ou l'établissement d'enseignement supérieur valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin de la période de formation en milieu professionnel ou du stage, en tout ou partie, est également possible.](#)

² [Article 1366](#) : L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. / [Article 1367](#) : La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte.

Article 4 : Autres dispositions

L'ensemble des autres dispositions de la convention de stage initiale restent applicables. Fait à _____ Le_ _____
_____ (date à apposer par le stagiaire)

POUR L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom et signature du représentant de l'établissement

L'enseignant référent du stagiaire

Nom et signature

STAGIAIRE (OU SON REPRESENTANT LEGAL LE CAS ECHEANT)

Nom et signature

Le tuteur de stage de l'organisme d'accueil

Nom et signature

POUR L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom et signature du représentant de l'organisme d'accueil